

Rapporteur : Mme le Maire

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 02 JUILLET 2026**

oOo

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

oOo

**RAPPORT**

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes de plus de 3.500 habitants adoptent un règlement intérieur du Conseil Municipal dans les 6 mois qui suivent leur installation.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de règlement annexé.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 02 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet à neuf heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 26 juin 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme NODE-LANGLOIS.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

**PRESENTS** : Mme NODE-LANGLOIS, M. SENANT, Mme GALLI, M. MEDAN, Mme BERTHIER, M. HUBERT, M. NEHME, Mme GENEST, M. PEGORIER, Mme DOUMENG, M. AIT-OUARAZ, M. KALONJI, Mme FAURET, M. REYNIER, Mme SALL, M. DECROP, M. VOULDOUKIS, M. BESSEYAY, M. BEN ABDALLAH, M. CUGUEN, Mme PHAM-PINGAL, Mme DE COURSON, Mme BRUNEAU, M. SOUCHAUD, Mme DUCASSE, Mme CARRE, Mme SIMON, Mme EGRET, Mme EL MEZOUED, M. BENSABAT, Mme DONOVAN, M. MAUGER, Mme AAROUR, Mme GOUILLART, M. COUTURIER, M. BURLON, M. MONTBEYRE-SOUSSAND, Mme ENAME, Mme PRECETTI, M. LE BIHEN, Mme EVENNOU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

Mme RAFIK	à Mme GALLI	Mme SCHLIENGER	à Mme DE COURSON
Mme ROUCHE	à Mme DUCASSE	M. MONGARDIEN	à Mme NODE-LANGLOIS
M. MASSELIN	à M. SENANT	M. ACHAB	à M. HUBERT
M. COURDESSES	à M. MEDAN	M. COLIN	à Mme PRECETTI

**Conseiller absent :**

M. BESSEYAY est désigné comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

37 voix POUR  
07 voix CONTRE  
05 voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE



**OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-8 ;

CONSIDERANT que le texte susvisé établit l'obligation pour les Conseils Municipaux des Communes de plus de 3.500 habitants d'adopter un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation ;

VU le projet de règlement intérieur établi à cet effet ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE UNIQUE – Adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme  
Le Maire

*Aes*